

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

COMMUNE : EGUISHEIM

Communes de 1 000  
habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
de COLMAR-RIBEAUVILLE

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix-neuf heures, zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Eguisheim.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Claude CENTLIVRE	Delphine ZIMMERMANN	Jean-François IMHOFF
Hélène ZOUINKA	Léonard GUTLEBEN	Elisabeth FISCHER-ZINCK
Denis KUSTER	Régine SORG	Jean-Luc HERZOG
Véronique VEREECKE	Christian BEYER	Eliane WARTH
Patrick HAMELIN	Marie-Pascale STOESSLE	Yves SCHOEBEL
Carmen REBOREDO	Marc NOEHRINGER	
André MERCIER	Alexandra WEBER-HINZ	

Absents <sup>1</sup> : Néant .....

### **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Christian BEYER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean-Luc HERZOG, Mme Alexandra WEBER-HINZ.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

---

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 18 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Claude CENTLIVRE	18	Dix-huit

#### **2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

#### **2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Claude CENTLIVRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	19	_____
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	10	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Denis KUSTER	19	Dix-neuf

### **3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>7</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

### **3.5. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Denis KUSTER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



# ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

## FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	Claude CENTLIVRE	01/04/1952	Maire	18
M.	Denis KUSTER	08/04/1963	1 <sup>ère</sup> Adjoint	19
M.	Hélène ZOUINKA	23/06/1975	2 <sup>ème</sup> Adjoint	19
M.	Patrick HAMELIN	16/08/1953	3 <sup>ème</sup> Adjoint	19
Mme	Véronique VEREECKE	19/01/1968	4 <sup>ème</sup> Adjointe	19
M.	Léonard GUTLEBEN	05/11/1970	5 <sup>ème</sup> Adjoint	19



Le Conseil municipal procède ensuite à l'examen des autres points qui étaient portés à l'ordre du jour de la séance.

#### **POINT 4 : Lecture de la charte de l'élu local**

M. le Maire expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élu local, portée à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

M. le Maire procède à cette lecture, retranscrite ci-dessous, et fait distribuer aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du C.G.C.T. consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

#### Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### **POINT 5 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-20 et suivants ;

Entendu l'exposé de M. le Maire à ce sujet, informant le Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes ;

Considérant ainsi, d'une part, le principe de l'attribution, de droit, d'une indemnité de fonction au Maire, à son taux maximum, sauf demande contraire de l'intéressé ;

Considérant d'autre part qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes pendant la durée du mandat municipal, étant précisé que les crédits nécessaires au versement de l'ensemble de ces indemnités sont inscrits chaque année au budget communal ;

Considérant que la commune compte officiellement 1 768 habitants (population totale INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui la place dans la tranche de population des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ PREND ACTE de l'attribution, de droit, à M. le Maire d'une indemnité de fonction à hauteur du plafond légal, s'élevant à 51,60 % de l'indice brut terminal des grilles de rémunération de la fonction publique, soit 2 006,93 € bruts mensuels, à ce jour ;
- ⇒ DÉCIDE de fixer, avec effet au 23 mai 2020, le début du versement desdites indemnités pour l'exercice des fonctions de M. le Maire ;

Par 14 voix pour et 5 abstentions,

- ⇒ DÉCIDE de fixer, avec effet à la même date du 23 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, à hauteur du plafond légal, s'élevant à 19,80 % de l'indice brut terminal des grilles de rémunération de la fonction publique, soit 770,10 € bruts mensuels, à ce jour.

Il est enfin précisé que l'ensemble de ces indemnités suivront l'évolution du point d'indice de la fonction publique, qu'elles seront versées mensuellement aux intéressés, et que le tableau joint en annexe à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux membres du Conseil municipal, à l'exception du Maire, est dressé en application de l'article L. 2123-20-1 du C.G.C.T.

## **POINT 6 : Election des délégués de la commune au sein des organismes intercommunaux**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit le principe d'un vote au scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder aux nominations ou aux présentations, sauf à ce que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à un tel scrutin, ce qui est possible dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de représentants auprès des divers organismes intercommunaux dont EGISHEIM est membre, directement ou par l'intermédiaire de la Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, à la suite du renouvellement complet du Conseil municipal ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE de procéder à la désignation des représentants auprès des diverses instances suivantes, sans recourir au scrutin secret, les conditions requises, rappelées ci-dessus, étant remplies ;
- ⇒ DÉSIGNE les délégués de la Commune d'EGUISHEIM auprès des établissements publics de coopération intercommunale, et autres organismes intercommunaux, ainsi qu'il suit :

<b>Structures intercommunales à adhésion directe</b>				
	<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
Syndicat Mixte de la Lauch	1	M. Marc NOEHRINGER	1	Mme Marie-Pascale STOESSLE
Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III	2	M. Léonard GUTLEBEN M. Christian BEYER	1	M. Patrick HAMELIN
Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux	3	M. Claude CENTLIVRE M. Patrick HAMELIN M. Jean-Luc HERZOG	3	Mme Delphine ZIMMERMANN Mme Marie-Pascale STOESSLE Mme Eliane WARTH
Syndicat mixte "SIVOM du canton de Wintzenheim"	2	Mme Hélène ZOUINKA Mme Véronique VEREECKE	2	Mme Alexandra WEBER-HINZ Mme Eliane WARTH
Syndicat Mixte d'aménagement du Château du Hohlandsbourg	1	M. Claude CENTLIVRE	1	M. Denis KUSTER

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	1	M. Marc NOEHRINGER	1	M. Yves SCHOEDEL
Grand Pays de Colmar	3	M. Claude CENTLIVRE Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK Mme Carmen REBOREDO	-	
Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin	2	M. André MERCIER M. Jean-François IMHOFF	-	
Syndicat Mixte des Gardes-champêtres intercommunaux (Brigades Vertes)	1	M. Marc NOEHRINGER	1	Mme Carmen REBOREDO
Syndicat Forestier du Massif des Châteaux	2	M. Marc NOEHRINGER Mme Véronique VEREECKE	1	Mme Alexandra WEBER-HINZ

⇒ PROPOSE par ailleurs à la Communauté de communes la désignation des personnes suivantes, en qualité de délégués au sein de divers organismes où la commune est représentée par son intermédiaire :

		Titulaires		Suppléants
Syndicat pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rhin Vignoble Grand Ballon	1	M. Claude CENTLIVRE	1	Mme Régine SORG
Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs	1	M. Marc NOEHRINGER	1	M. Denis KUSTER
Office de Tourisme intercommunal	1	Mme Carmen REBOREDO	1	M. Denis KUSTER
Association les P'tits Loups	1	Mme Hélène ZOUINKA	1	Mme Véronique VEREECKE
Ecole de musique intercommunale	1	Mme Hélène ZOUINKA	-	

⇒ PROCÈDE, enfin, aux désignations suivantes :

Structures associatives / fonctions représentatives diverses				
		Titulaires		Suppléants
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du canton de Wintzenheim et de communes associées	1	M. Claude CENTLIVRE	1	M. André MERCIER
Correspondant "Défense"	1	M. Yves SCHOEDEL	-	
Association "Les Plus Beaux Villages de France"	1	M. Claude CENTLIVRE	-	
GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement)	1	Mme Véronique VEREECKE	-	
Association des communes forestières	1	M. Marc NOEHRINGER	1	M. Jean-Luc HERZOG

## **POINT 7 : POINTS DIVERS**

### *7-1 : Formation d'une commission temporaire*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2541-8 ;

Sur proposition de M. le Maire,

⇒ FORME la commission temporaire "Aide au commerce local", chargée de se pencher sur les modalités du soutien à apporter aux professionnels locaux, durement éprouvés par la crise sanitaire en cours, composée de :

- M. Claude CENTLIVRE
- M. Denis KUSTER
- Mme Hélène ZOUINKA
- M. Patrick HAMELIN
- Mme Véronique VEREECKE
- M. Léonard GUTLEBEN
- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK
- M. Christian BEYER
- Mme Régine SORG
- M. Jean-Luc HERZOG
- Mme Marie-Pascale STOESSLE
- Mme Eliane WARTH
- M. Jean-François IMHOFF
- Mme Carmen REBOREDO

⇒ PREND ACTE de l'intention annoncée d'auditionner dans ce cadre, dès sa première réunion programmée le 27 mai 2020, le président de l'association des partenaires économiques et du syndicat viticole.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Dans une allocution, à l'issue de sa réélection à sa fonction de Maire, M. CENTLIVRE remercie, en premier lieu, les électeurs de la liste qu'il a conduite au mois de Mars dernier, en dépit de la participation plus réduite qu'à l'accoutumée, du fait de la crise sanitaire, qui débutait alors.

Il adresse également ses remerciements à l'ensemble des membres du Conseil, tant celles et ceux qui l'accompagnent depuis un précédent mandat que celles et ceux qui le rejoignent au sein de cette nouvelle équipe, qui l'épaulera durant son 3<sup>ème</sup> mandat de Maire, et qu'il débute dans la joie et l'émotion.

Sur le plan personnel, après avoir évoqué la mémoire de ses parents, il salue en effet la présence à ses côtés de plusieurs membres de sa famille, qu'il remercie également pour son soutien.

Il mesure les lourdes responsabilités qui lui incombent, qu'il entend assumer, dans la continuité de son action, avec honneur, humilité, et comme étant son devoir. Chaque membre de l'équipe municipale, assure-t-il, apportera sa pierre à l'édifice, pour continuer à faire d'EGUISHEIM une commune dynamique et généreuse.

Rappelant à ses collègues élus la mise en avant de la démocratie participative opérée pendant la campagne électorale, il les appelle à ne pas oublier cet impératif, pour toujours mieux associer la population aux décisions, durant tout le mandat.

Evoquant la crise sanitaire en cours, ayant en particulier une pensée pour les victimes de la pandémie dans la cité, M. le Maire souligne également que la période du confinement n'a pas été inactive pour l'équipe municipale.

Il salue ainsi l'engagement, autour de M. Denis KUSTER, de dizaines de bénévoles mobilisés, qui ont œuvré à la fabrication de masques réutilisables, à destination de toute la population.

Tout un chacun bénéficiera également bientôt, rappelle-t-il à ce propos, d'un deuxième masque réutilisable, à l'initiative du Département du Haut-Rhin cette fois, co-financier, une participation de la municipalité sortante assurant le complément du financement de ce deuxième masque, de telle manière à ce que cette distribution ne génère aucun coût pour le budget communal.

D'autre part, Mme Hélène ZOUINKA a eu, et a encore, fort à faire, explique M. le Maire, pour s'assurer que les conditions de réouverture de l'école élémentaire et de la mise en place d'un pôle d'accueil pour les enfants des personnes prioritaires soient réunies.

Malgré le contexte si particulier, la distribution de fleurs, orchestrée par M. Léonard GUTLEBEN, s'est également très bien déroulée, environ 160 personnes y ayant pris part, comme le précise également M. le Maire.

Enfin, pour sa part, outre la coordination de ces différentes actions, il explique avoir été en lien régulier avec la communauté de communes, notamment quant aux préparatifs de la réouverture d'équipements intercommunaux importants comme la déchetterie, ou, bientôt, du centre périscolaire.

- M. le Maire informe l'assemblée de la levée récente de l'incertitude que faisait peser la perspective de l'éventuelle prescription de fouilles archéologiques sur la poursuite du projet de pôle médical, 2 route de Herrlisheim. Il rappelle qu'un diagnostic à ce propos était en cours, jusque voici peu. Ses conclusions sont désormais connues : le projet principal, portant sur le bâtiment de la poste et sur l'emprise de ses principales annexes existantes, ne sera pas soumis à une telle coûteuse obligation, ce qui est rassurant pour la poursuite du projet. Seule une petite partie des emprises qu'il est prévu de céder aux porteurs du projet, dans le secteur sud-ouest du terrain considéré, et sur lequel un projet secondaire d'habitat est prévu, devra faire l'objet de fouilles.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,  
M. le Maire clôt la séance à 20h15.*

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

---

- POINT 1 : Installation des conseillers municipaux ;
- POINT 2 : Élection du maire ;
- POINT 2-1 : Présidence de l'assemblée ;
- POINT 2-2 : Constitution du bureau ;
- POINT 2-3 : Déroulement de chaque tour de scrutin ;
- POINT 2-4 : Résultats du premier tour de scrutin ;
- POINT 2-5 : Résultats du deuxième tour de scrutin ;
- POINT 2-6 : Résultats du troisième tour de scrutin ;
- POINT 2-7 : Proclamation de l'élection du maire ;
- POINT 3: Élection des adjoints ;
- POINT 3-1 : Nombre d'adjoints ;
- POINT 3-2 : Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ;
- POINT 3-3 : Résultats du premier tour de scrutin ;
- POINT 3-4 : Résultats du deuxième tour de scrutin ;
- POINT 3-5 : Résultats du troisième tour de scrutin ;
- POINT 3-6 : Proclamation de l'élection des adjoints ;
- POINT 4 : Lecture de la charte de l'élu local ;
- POINT 5: Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;
- POINT 6 : Élection des délégués de la Commune au sein des organismes intercommunaux ;
- POINT 7 : Formation d'une commission temporaire.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées  
par le Conseil municipal le 23 mai 2020, numérotées de 1 à 7-1.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 <sup>er</sup> Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 <sup>ème</sup> Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER		
M. Yves SCHOEBEL		
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER		
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO		
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ		